



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 418-2024

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance tenue le 2 décembre 2024, le Conseil de la municipalité de Pointe-Fortune a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 418-2024, remplaçant 388-2021 relatif à la gestion contractuelle.

Le présent règlement entre en vigueur le 4 décembre 2024.

Le règlement mentionné ci-dessus est disponible pour consultation au bureau municipal de la Municipalité de Pointe-Fortune, situé au 694 rue Tisseur, pendant les heures d'ouverture suivantes soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi. Des copies de ce règlement peuvent aussi être obtenues moyennant le paiement des frais exigés par la réglementation.

Donné à Pointe-Fortune, le 4 décembre 2024.


Jean-Charles Filion
Directeur général et greffier-trésorier